



ARRETE n°1906/2023
Installation d'une zone de
limitation de vitesse à l'intérieur de
l'agglomération « Rue du Bailliage »

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans la rue du Bailliage, l'instauration d'une " limitation de vitesse 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la mise place de ralentisseurs

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à **30km/h** est instaurée pour la Rue du Bailliage.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de **30km/h**.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- Mme la Sous- Préfète de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Châtenois
- M. le Responsable Adjoint des services techniques
- SDIS Unité territoriale de Sélestat par courriel
- Un exemplaire sera inséré au registre des arrêtés.
- Affichage

Châtenois, le 24 octobre 2023

Le Maire,



Luc ADONETH